



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL en date du VENDREDI 7 DECEMBRE 2012

Date de convocation : 28 novembre 2012

Etaients présents : MM. DUBOIS Pierre, MAUBOUSSIN Rémy, POIRIER Christophe, BOURREAU Jean-Christophe, Mme RIVOL Fabienne, Adjointes ; MM. BONSERGENT Damien, LÉBOUCHER Jean-Marie, Mmes BOULARD Christelle & BENOIST Claire

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mmes DESLIS Laurence (pouvoir à Mme RIVOL F), RAYNAUD Magali (pouvoir à M. BOURREAU), excusées ; M. LAFFONT Arnaud

Madame Marie-Christine RAYNAUD, attachée territoriale assistait également à la séance.

Monsieur Pierre DUBOIS, Maire, ouvre la séance à 19h dans la salle du conseil municipal; Il procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Madame Fabienne RIVOL, secrétaire de séance.

Monsieur DUBOIS rappelle l'ordre du jour :

- * Maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux connexes à l'aménagement foncier lié à la LGV
- * Société Publique Locale « Agence des Territoires de la Sarthe »
- * Cantine scolaire de La Quinte : subvention complémentaire
- * Décisions Modificatives n°5 – BP 2012
- * Participation à la protection complémentaire après avis du CTP
- * Heures complémentaires / Heures supplémentaires
- * Affaires diverses

1/ Maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux connexes à l'aménagement foncier lié à la LGV

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'organisation envisagée par le Conseil général de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier lié à la LGV Bretagne-Pays de la Loire suite à une demande de l'association des communes traversées par la LGV d'alléger le travail des communes en la matière.

Le schéma préconisé est le suivant :

Les communes concernées par l'aménagement foncier assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes sur leur territoire conformément à l'article L 133- 2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Elles confient ensuite cette maîtrise d'ouvrage à l'une d'entre elles (commune unique) en application de l'article 2II de la loi MOP. Cette commune unique délèguera ensuite cette maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale dès

qu'elle sera constituée par le Conseil général pour apporter aux collectivités un service d'ingénierie ainsi que le permet l'article 3 de la loi MOP.

Cette organisation vise à ce que les travaux connexes sur l'ensemble des communes concernées soient traités par une seule convention financière entre Eiffage Rail Express, maître d'ouvrage de la LGV et la commune unique et vise à ce que la SPL assure toutes les missions techniques, administratives, financières qui incombent au maître d'ouvrage (passation et suivi des marchés avec les maîtres d'œuvre, les entreprises, participation aux réunions de chantier, réception de travaux, etc...).

Les travaux connexes qui ne seraient pas pris en charge financièrement par ERE, mais par les communes donneront lieu à une convention financière entre les communes concernées et la commune unique.

Le travail qui incombera à la commune unique donnera lieu à dédommagement par ERE.

Pour assurer cette mission de commune unique, le Conseil général a sollicité les communs sièges des Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF).

La commune de La Milesse, siège de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de La Milesse, Aigné, La Quinte, Degré et Lavardin avec extension sur La Bazoge, Cures, La Chapelle-Saint-Aubin, La Chapelle-Saint-Fray, Coulans-sur-Gée et Trangé a accepté lors de sa dernière réunion du 26 octobre 2012 d'assurer le rôle de commune unique.

Après en avoir délibéré, la commune :

- accepte le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV Bretagne-Pays de la Loire qui seront prévus sur son propre territoire
- accepte le principe de confier ensuite cette maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à la commune de La Milesse qui la délèguera ensuite à la Société Publique Locale en cours de constitution
- accepte le principe de devenir actionnaire de la Société Publique Locale dès qu'elle sera constituée par le Conseil général
- autorise le maire à participer aux réunions et discussions relatives à ce sujet.

2/ Société Publique Locale « Agence des Territoires de la Sarthe »

Le conseil municipal de Lavardin,

Vu le rapport de Monsieur le maire,

Vu le projet de statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe approuvé par la commission permanente du Conseil Général le 19 novembre 2012,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,
- **D'approuver** la prise de participation de la commune de Lavardin au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,
- **D'approuver** en conséquence l'acquisition de 2 actions d'une valeur nominale de 50 euros soit au total 100 euros
- **D'inscrire** à cet effet au budget de la commune, chapitre 27, article 271 la somme de 100 euros, montant de cette participation,
- **De désigner** Monsieur Pierre DUBOIS afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL,
- **De désigner** Monsieur Pierre DUBOIS afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la SPL,
- **D'autoriser** son représentant au sein de l'assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
- **D'autoriser** son représentant à exercer au sein du conseil d'administration de la SPL les fonctions de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration ou en tant que censeur,
- **De donner** tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes les formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

3/ Cantine scolaire de La Quinte : subvention complémentaire

Monsieur le Maire donne connaissance aux élus des courriers de l'association de la cantine scolaire de La Quinte.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'allouer la subvention ci-après :

ORGANISMES	MONTANT ALLOUE
CANTINE SCOLAIRE DE LA QUINTE - exercice 2012	2 000 €

Le CM accepte 8000 € sur les 10000€ sollicités ; M. le Maire est chargé de demander des précisions (justificatifs,...) sur le budget de l'association.

4/ Décisions Modificatives n°5

Compte tenu du complément de subvention à la cantine de La Quinte, il convient d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

Subvention cantine La Q

art. D61523 : - 2 000 €

art. D6574: 2 000 €

5/ Participation à la protection complémentaire après avis du CTP

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 13 novembre 2012,

Considérant la possibilité pour la commune, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire Prévoyance et santé de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de :
 - indice brut 297 à indice brut 413 : 4 €
 - au-delà de l'indice brut 413 : 8 €

Adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

6/ Heures complémentaires / heures supplémentaires

Monsieur le Maire propose aux membres du CM d'instituer un régime d'heures complémentaires ou supplémentaires pour allouer une prime exceptionnelle de fin d'année à l'ensemble du personnel communal ;

Après débat, Le CM reporte sa décision à un prochain débat.

4/ Affaires diverses

Départ à la retraite de Mme Guibert : M. le Maire rappelle que Mme Guibert, cantinière, fera valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2012 ; il est proposé de fêter son départ ;

Compte tenu des convenances professionnelles de chacun, il est décidé d'organiser cette manifestation le jeudi 10 janvier 2013 à 18h.

M. Bourreau est chargé d'avertir Mme Guibert ;

Comité des Fêtes :

M. le Maire porte à la connaissance du CM le courrier du Comité des Fêtes lequel remercie la commune pour la gratuité de la salle pour son thé dansant ;

Le Comité des Fêtes invite l'ensemble du Conseil Municipal à venir partager la galette le samedi 5 janvier 2013 à 14h avec les Aînés Ruraux de la commune.

Demande d'un administré : M. LE Maire fait part au CM d'un courrier du syndicat d'eau ; celui-ci a été sollicité par un administré pour un raccordement en eau potable pour son terrain de loisirs sis au lieudit « La lande » ; avant d'établir son devis, le SAEP souhaite connaître l'avis de la commune sachant que ce terrain est en zone N du PLU ;

Après débat, le CM demande au SAEP de lui fournir le devis ; le CM délibérera lorsqu'il aura pris connaissance du montant.

Info du SAEP : M. le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture adressé au syndicat d'eau relatif à la fusion des syndicats de Conlie et de Lavardin.

Le Préfet envisage de prendre 1 arrêté de projet de périmètre avant le 31 décembre 2012 et d'enclencher ainsi la procédure prévue par la loi pour qu'elle puisse être le cas échéant conduite à son terme d'ici le 1^{er} juin 2013.

Les conseils municipaux seront consultés au 1^{er} trimestre 2013 ; l'examen des avis exprimés par les CM permettra de décider de la poursuite ou non de la procédure de fusion.

Tour de table des Elus :

C. Benoist demande si la commune a eu des remarques des artisans et commerçants de la commune vis à vis de la réforme de la TP / CFE ; aucune remarque particulière signalée en mairie.

D Bonsergent demande si la commune est prête en cas d'intempérie (neige, verglas,...) ; M. le Maire précise que la commune est prête et que la commune de Degré est prête également à apporter son matériel sur notre commune

F Rivol : concernant le local jeunes, ceux-ci récupèrent la clé en mairie le vendredi et la redéposent chez elle le dimanche soir avant 19h ; a effectué une visite à l'improviste : RAS ; M. Mauboussin précise que chaque hiver, le bâtiment est mis hors gel (eau coupée) ; F Rivol se charge d'en informer les jeunes.

C Boulard demande les renseignements sur la remplaçante de Mme Guibert ; il s'agit de Mme Virginie Rouillard, 35 ans, domiciliée à Cures ; celle-ci a commencé son travail depuis le 3 décembre.

JM Leboucher : informe l'état d'avancement pour l'organisation du comice ; chaque commission continue de travailler ; a reçu beaucoup de sollicitation pour l'animation ; 1100 bouteilles actuellement de vendues ; appel aux bénévoles pour un objectif de 3000 bouteilles pour fin 2012. Prochaine réunion le 4 janvier 2013.

JC Bourreau : a assisté à la réunion du Pays Haute Sarthe ; des demandes de financement ont été déposés par la 4C.

R Mauboussin : a assisté à 1 réunion avec les communes de La Quinte, de Degré et Eiffage pour le recensement des routes qui étaient programmées pour être utilisées pour les travaux liés à la LGV. Après débat, les routes utilisées ont été revues : la route de Vosparfonds ne sera plus retenue ; il sera privilégié au maximum les routes départementales (RD 304 – RD46) seule la voie communale vers Aigné (Rougeul, Chateaufort) est recensée.

Rappelle que la commission travaux se réunira samedi 8 décembre à 9h ; les travaux de bardage de l'atelier sont également terminés.

Séance levée à 21H 45